



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

**RÈGLEMENT NUMÉRO 830-2**

---

**ABROGEANT LE RÈGLEMENT 830-1  
ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 830 RELATIF AU  
DÉNEIGEMENT PAR DES  
ENTREPRENEURS PRIVÉS**

---

**ATTENDU QUE** le conseil a adopté le règlement numéro 830 relatif au déneigement par des entrepreneurs privés le 15 mars 2021 ;

**ATTENDU QUE** le conseil a adopté le règlement numéro 830 relatif au déneigement par des entrepreneurs privés le 18 septembre 2023, mais qu'il est nécessaire de l'abroger afin de clarifier la portée de certaines modifications ;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), l'avis de motion a été dûment donné par madame le maire, Paola Hawa, lors de la séance du conseil tenue le 16 septembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller  
Appuyé par monsieur le conseiller

**ET RÉSOLU,**

**D'ADOPTER** le règlement numéro 830-2. Ce dernier statue et ordonne :

## Table des matières

Article 1	Modification de l'article 3.4
Article 2	Entrée en vigueur
Procédure suivie	

PROJET

**Article 1      Modification de l'article 3.4**

L'article 3.4 est modifié de manière à se lire désormais de la façon suivante :

- 3.4    En surplus des frais mentionnés à l'article 3.3 du présent règlement, l'entrepreneur en déneigement doit payer les frais d'enregistrement pour chacun de ses véhicules qu'il entend utiliser dans l'enlèvement de la neige sur les terrains privés :
- a)     Dans le secteur résidentiel de la ville, uniquement les véhicules munis d'une souffleuse peuvent être utilisés ;
  - b)     Les frais d'enregistrement de chaque véhicule sont déterminés au Règlement relatif aux tarifs, tel qu'adopté annuellement par le conseil.

**Article 2      Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Me Paola Hawa  
Maire

---

Me Caroline Plourde  
Greffière

**Procédure suivie**

- Dépôt du projet de règlement et avis de motion donné le 16 septembre 2024 (résolution numéro 09-226-24) ;
- Adoption du règlement le XXXX (résolution numéro XXXX) ;
- Publication de l'avis public d'entrée en vigueur du règlement sur le site internet de la Ville et affiché à l'Hôtel de Ville, au Centre Harpell et à la Bibliothèque le XXXX;
- Entrée en vigueur le XXXX.

PROJET